REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212202964-20260702-290726-DE

N°2907-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GLEN

Nombre :	
De conseillers	15
De présents	14
De votants	14
Procuration	0

Objet :

Compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vers l'intercommunalité

Date de la convocation :
29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François CORDON.

Présents : Jean-François CORDON, Gaëlle BUISINE, Lionel REVEL, Christelle MOISAN, Olivier NOEL, Rose-Marie FESTINI CROMER, Jean-Michel LE BOUCHER, Yvon MAUVIEUX, Christelle RIVOALEN-HAYS, Magalie LOUAIL, Sandrine DUVAL, Steven BREXEL, Renaud RABRET, Nicolas GOUYA (19h15)

Absente excusée : Hélène MARTIN

Secrétaire de séance : Sandrine DUVAL
Secrétaire administrative : Véronique ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu les dispositions législatives permettant aux communes de s'opposer au transfert de cette compétence lorsque les conditions de la minorité de blocage sont réunies ;

Considérant que la commune souhaite conserver la maîtrise de sa politique d'urbanisme afin de répondre aux enjeux propres à son territoire ;
Considérant qu'il est essentiel de préserver la capacité de la commune à définir les orientations d'aménagement, de développement et de protection de son territoire ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212202964-20260702-290726-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (13 pour et une abstention) :

Article 1 : Le Conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :
De la transmission en Préfecture, le 9 juillet 2026

Secrétaire de séance
Sandrine DUVAL

Le Maire,
Jean-François CORDON